



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et de la citoyenneté

Bureau de la citoyenneté

Section des élections

Arrêté préfectoral instituant une délégation spéciale pour la commune de Haynecourt

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-35 à L.2121-39 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le jugement du tribunal administratif en date du 30 septembre 2020 annulant les opérations électorales du 15 mars 2020 de la commune de Haynecourt et devenu définitif ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est institué une délégation spéciale dans la commune de Haynecourt.

Article 2 – Elle est composée de :

- Madame Jocelyne HENNEQUIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai à la retraite ;
- Monsieur Philippe CARTIGNIES, directeur de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE) de Cambrai à la retraite ;
- Monsieur Pierre BAJARD, inspecteur des finances publiques.

Les pouvoirs de la délégation spéciale prennent effet à compter de son installation par Monsieur le sous-préfet de Cambrai le 16 novembre 2020 à 9 heures en mairie d'Haynecourt.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L.2121-38 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Il ne lui est pas permis d'engager les finances de la commune au-delà des ressources disponibles de l'exercice courant.

Article 4 – Ses fonctions expireront de plein droit dès l'installation du conseil municipal issu des nouvelles élections.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur de la République de Cambrai, tous chefs des services déconcentrés des administrations de l'État dans le département, chacun des membres de la délégation spéciale.

Lille, le 12 NOV. 2020


Michel LALANDE